Réduisez votre facture de travaux : le guide de l'attestation TVA 10%

Les conditions pour bénéficier du taux réduit

• Le logement doit être achevé depuis plus de deux ans à la date de début des travaux.

• Les travaux doivent concerner l'entretien, la réparation, l'amélioration, la transformation ou l'aménagement du logement.

• Le client doit attester sur l'honneur que ces conditions sont remplies via le formulaire Cerfa n° 13948*05 (1301-SD).

Le formulaire 1301-SD : mode d'emploi

• Ce document est indispensable pour justifier l'application du taux réduit de 10 % auprès de votre artisan.

• Il doit impérativement être remis au prestataire avant l'établissement de la facture définitive.

• Le formulaire doit être signé par le client (signature manuscrite ou électronique) pour être valide.

Informations obligatoires à renseigner

• Coordonnées complètes du client.

• Adresse exacte du logement où les travaux sont réalisés.

• Description précise de la nature des travaux effectués.

• Attestation sur l'honneur concernant l'ancienneté du logement.

Règles de facturation et conservation

• Si vous achetez des équipements, ils doivent être facturés par l'entreprise qui réalise les travaux pour être éligibles au taux réduit.

• L'artisan a l'obligation légale de conserver l'attestation et une copie de la facture associée.

• Ces documents servent de preuve en cas de contrôle fiscal pour justifier l'application du taux de 10 %.